



NORTHERN EMPLOYEE | ስምጥርናጋገኛአገልግሎት  
BENEFITS SERVICES | ልዩገብአገልግሎትና ለጥራት

# RÉGIME DE PENSION DES NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES (NEBS)

## Rapport annuel

pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2018  
(avec complément d'information au juin 2019)

Président du comité des pensions

Le 10 juillet 2019

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PENSIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b> .....	<b>5</b>
<b>FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>5</b>
<b>PARTICIPATION AU RÉGIME</b> .....	<b>6</b>
<b>FINANCEMENT DU RÉGIME</b> .....	<b>6</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>7</b>
<b>RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b> .....	<b>8</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2018 ET OPINION DU VÉRIFICATEUR</b> .....	<b>9</b>
Responsabilité de la direction relativement aux états financiers .....	9
Rapport du vérificateur indépendant .....	10
État de la situation financière .....	13
État de l'évolution du solde du fonds .....	14
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations .....	15
État de l'évolution des obligations au titre du Régime .....	16
État des flux de trésorerie.....	17
Notes afférentes aux états financiers.....	18
1. Description des régimes .....	18
2. Principales conventions comptables .....	20
3. Placements .....	23
4. Immobilisations et éléments d'actif incorporels.....	24
5. Obligation locative.....	25
6. Obligations au titre du régime de pension.....	27
7. Cotisations au régime .....	28
8. Revenus de placements.....	29
9. Gestion des capitaux .....	30
10. Engagements .....	31
11. Instruments financiers et risques .....	31
12. Charges attribuées.....	33
Tableau combiné des honoraires des membres du conseil .....	34
<b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</b> .....	<b>35</b>
<b>RAPPORT DU COMITÉ DES PENSIONS SUR LA DURABILITÉ À LONG TERME DU RÉGIME</b> .....	<b>37</b>
<b>BUTS ET OBJECTIFS DU PROMOTEUR DU RÉGIME POUR L'EXERCICE À VENIR</b> .....	<b>38</b>



## CONTEXTE

Le présent document est le rapport financier annuel (le « **Rapport** ») du régime de pension des Northern Employee Benefits Services (le « **Régime** »), préparé pour l'exercice 2018 comme l'exige l'article 27 de la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services, L.T.N.-O. 2015, ch. 6 et de la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services, L.Nun. 2015, ch. 10 (toutes deux appelées la « **Loi sur les NEBS** »).

La préparation et la compilation du Rapport incombent au comité des pensions du Régime (le « **comité des pensions** »), l'administrateur du Régime en vertu de l'article 13 de la Loi sur les NEBS. Cependant, la partie III du Rapport est constituée des états financiers vérifiés du Régime, préparés par Avery Cooper & Co., la partie IV est le certificat de conformité préparé avec l'aide du conseiller juridique du comité des pensions, Lawson Lundell LPP, et la partie VI est un rapport sur les buts et objectifs à long terme du Régime, préparé par le conseil d'administration des NEBS.

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PENSIONS

pour la période 2018-2019

## VUE D'ENSEMBLE

Le comité des pensions administre le Régime, et les membres du comité ont l'obligation fiduciaire de verser aux participants du Régime les prestations de pension prévues. Les membres du comité sont des fiduciaires responsables des fonds du Régime. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité se réunit au moins trois fois par année en personne et tient d'autres réunions par téléconférence, au besoin.








Depuis le rapport aux participants de mai dernier, le comité s'est réuni à Rankin Inlet en septembre, à Yellowknife en décembre et à Whitehorse en avril. De plus, il a tenu quelques réunions par téléconférence au courant de l'année.

L'an dernier a amené des progrès importants pour le Régime. Le rendement sur les placements et les cotisations ont ajouté 24 millions de dollars au fonds de placement, portant le total à 239 millions à la fin de mars 2019. Malgré la baisse des rendements du marché par rapport aux années précédentes, attribuable au ralentissement de la croissance économique mondiale, le fonds de placement continue globalement de connaître de bons résultats sous la gestion de notre société de placement, Connor, Clark & Lunn, qui a obtenu un taux de rendement annuel moyen de 8,3 % sur cinq ans, contre 0,6 % par an pour le point de référence.

## FAITS SAILLANTS

La Loi sur les NEBS exigeait une modification de la structure de gouvernance du comité des pensions par rapport au mode de surveillance traditionnel. Auparavant, les administrateurs élus des NEBS siégeaient à la fois au conseil d'administration et au comité des pensions. Les réunions étaient distinctes les unes des autres, mais les membres des deux groupes étaient les mêmes personnes. La Loi sur les NEBS exige la mise sur pied d'un nouveau comité des pensions formé de trois membres permanents du conseil d'administration et de quatre autres membres nommés par le conseil d'administration à l'issue d'un appel public de manifestations d'intérêt. En novembre, une annonce a été publiée dans les journaux des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Par ce processus, le conseil d'administration a nommé trois membres au comité des pensions : Mike Aumond, Gary McBride et Bill Bennett. Ces trois personnes et les trois membres issus du conseil d'administration, ainsi qu'une autre personne nommée, forment actuellement le comité des pensions.

Les membres du comité des pensions sont :

-  Al McDonald, président
-  Art Stewart
-  Michael Cohen
-  Brian Fleming
-  Gary McBride
-  Bill Bennett
-  Mike Aumond

La réunion la plus récente du comité s'est tenue à Whitehorse le 3 avril 2019.

Notre gestionnaire de placements, Lori Satov, et l'entreprise Connor, Clark & Lunn, ont fait une présentation sur nos placements à chacune des réunions du comité, et les membres ont discuté des stratégies de placement et des tendances du marché. Le comité a aussi examiné les rapports de notre expert-conseil en régimes de pension, AON Hewitt, sur le rendement de notre gestionnaire de placements par rapport à d'autres gestionnaires et aux objectifs de notre politique de placement. En décembre 2015, le comité des pensions a décidé d'intégrer l'immobilier à la stratégie de placement. L'énoncé de la politique de placement a été modifié en conséquence. Bentall Kennedy a été retenu comme gestionnaire, et en janvier 2016, les NEBS ont acheté pour 18 millions de dollars de parts du Bentall Kennedy Canadian Real Estate Fund, un fonds immobilier canadien dont le rendement annuel réalisé excède 6 %. Une somme supplémentaire de deux millions de dollars a servi à l'achat de biens immobiliers en 2018.

Le comité des pensions a également autorisé AON à réaliser une étude de modélisation actif-passif, qui a été présentée en avril dernier. Les études de ce genre sont importantes, car elles mettent en lumière l'appariement des actifs et des passifs dans le cadre de la stratégie de placement. Le comité envisagera des changements à la répartition de l'actif dans les prochains mois.

Lors de chaque réunion, le comité a aussi examiné les rapports sur les activités du Régime et a traité plusieurs questions des employeurs participants et des employés.

## **PARTICIPATION AU RÉGIME**

La participation des employeurs et le nombre d'employés inscrits ont augmenté en 2018, pour un gain de 36 participants. Notre plan d'activités pour l'exercice en cours comprend la poursuite de la promotion auprès des participants ténois et nunavois et une expansion au Yukon.

## **FINANCEMENT DU RÉGIME**

Les résultats qu'obtiennent les NEBS avec leurs placements déterminent en bonne partie la situation financière du Régime. Les cotisations des employés et des employeurs, plus le rendement des placements effectués avec ces cotisations, doivent financer les prestations auxquelles ont droit les participants du Régime.

Nous sommes tenus de faire appel à un actuaire professionnel pour vérifier si les fonds du Régime suffisent au versement des prestations promises aux participants. L'actuaire du Régime est AON Hewitt Associates.

AON Hewitt Associates soumet le Régime à deux évaluations. La première, appelée *évaluation sur une base de permanence*, consiste à projeter le coût des droits à pension futurs de tous les participants et à estimer l'actif futur du Régime. Ces projections reposent sur des hypothèses quant à l'évolution du profil démographique des participants du Régime et des facteurs économiques comme le taux d'inflation. Notre actuaire détermine ensuite le niveau de cotisations actuelles nécessaire pour verser les prestations futures.

Le comité a reçu l'évaluation préliminaire pour 2018 (au 1<sup>er</sup> janvier 2019), qui fait état d'une bonne capitalisation du Régime et du maintien d'un excédent selon l'évaluation sur une base de permanence. Les cotisations nécessaires pour éponger les coûts actuels et futurs du Régime demeurent inférieures aux taux de cotisation actuels des employeurs et des employés; il n'y aura pas lieu de les hausser.

La deuxième évaluation d'AON Hewitt Associates porte sur la solvabilité du Régime. Elle suppose que le Régime est résilié à la date de l'évaluation et que tous les participants reçoivent la valeur future de leurs droits à pension selon la valeur de rachat. L'exigence de solvabilité est courante pour les régimes du secteur privé, mais pas pour ceux du secteur public, comme le Régime des NEBS, qui ne seraient pas liquidés. Bien que la nouvelle loi ne l'oblige pas à assurer sa solvabilité, le Régime continuera de l'évaluer.

## **CONCLUSION**

L'exercice 2018 a été couronné de succès pour le Régime. Le fonds de placement a actuellement une valeur de 254 millions de dollars (au 30 juin 2019) et le nombre de participants continue d'augmenter. Nous entrevoyons avec confiance l'avenir du Régime, nous sommes fiers de ce qui a été accompli depuis une dizaine d'années, et notre position est très enviable.

Nous sommes reconnaissants du partenariat qui nous unit aux employeurs et vous remercions de votre intérêt et de votre appui.



Président du comité des pensions

## RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le repli des marchés mondiaux observé vers la fin de 2018 a nui au rendement annuel des placements du fonds de pension, qui s'est avéré inférieur à la moyenne des dernières années. Le rendement a néanmoins rebondi au premier semestre, dépassant les 10 %. Ces quatre dernières années, les rendements ont excédé le point de référence, en conformité avec la politique de placement. À la fin de juin 2019, le fonds de placement se chiffre à 254 000 000 \$.

En 2016, le conseil d'administration des NEBS a choisi d'acquérir son propre immeuble plutôt que de continuer de verser un loyer, une décision qui a conduit à l'achat d'un terrain au cœur de la ville et à la conclusion d'un contrat de conception-construction avec ARCAN Construction. Le projet est maintenant terminé, et les NEBS occupent les nouveaux bureaux depuis juin.

L'expansion du programme des NEBS au Yukon demeure une priorité stratégique. En 2018, il y a eu plusieurs réunions, présentations et communications avec les parties intéressées et le gouvernement du Yukon. Les réunions d'avril 2019 du conseil d'administration et du comité des pensions se sont tenues à Whitehorse. Les NEBS ont poursuivi leur initiative et obtenu un avis favorable de la part du gouvernement du Yukon concernant l'élaboration de lois connexes.

Comme le souligne le rapport du président du comité des pensions, l'évaluation actuarielle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 fait état d'une bonne capitalisation et d'un excédent sur une base de permanence et indique que les taux de cotisation actuels, de 8 % pour les employeurs comme pour les employés, restent suffisants pour capitaliser le Régime.

Nous veillons toujours à servir au mieux nos participants ténois et nunavois.



Shawn Maley  
Directeur général, NEBS



# ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2018 ET OPINION DU VÉRIFICATEUR

Fonds fiduciaire du régime de pension des  
Northern Employee Benefits Services

## Responsabilité de la direction relativement aux états financiers

La direction du fonds fiduciaire du régime de pension des Northern Employee Benefits Services (le « Régime ») est responsable de la préparation, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers. Ces derniers doivent respecter les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à leur préparation et avoir été approuvés par le conseil d'administration des Northern Employee Benefits Services. Certains des états financiers du présent rapport comprennent des évaluations et des jugements reposant sur l'examen minutieux de l'information à la disposition de la direction. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

La direction a élaboré et tient à jour des livres comptables, des registres, des contrôles internes de la gestion et des finances ainsi que des pratiques de gestion. Ceux-ci lui offrent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, comme l'exige la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La direction s'acquitte de ses responsabilités relatives à la préparation d'états financiers, au contrôle interne et à la protection de l'actif.

Avery Cooper & Co. Ltd., Chartered Professional Accountants, un cabinet de comptables professionnels agréés, effectue annuellement une vérification indépendante et objective au terme de laquelle il émet une opinion sur les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada.

AON Hewitt Inc., un cabinet indépendant d'actuaire-conseils, a été engagé pour faire une extrapolation actuarielle des prestations de pension et des éléments de passif du Régime. Cette extrapolation, qui remonte au 31 décembre 2018, indique l'estimation qu'a faite le cabinet de la valeur des prestations de pension accumulées et des éléments de passif du Régime.

Au nom du fonds fiduciaire du Régime,



Al McDonald  
Président du comité des pensions



Shawn Maley  
Directeur général, NEBS

Le 3 avril 2019

Aux participants du régime de pension des Northern Employee Benefits Services

### *Opinion*

Nous avons vérifié les états financiers du fonds fiduciaire du régime de pension des Northern Employee Benefits Services (l'« organisation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution du solde du fonds, de l'actif net disponible pour le service des prestations, des obligations au titre du régime de pension et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un sommaire des principales conventions comptables (ensemble, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers dressent, à tous les égards importants, un portrait fidèle de la situation financière de l'organisation au 31 décembre 2018 ainsi que de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à la préparation de ces états financiers.

### *Portée de l'opinion*

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des vérificateurs à l'égard de la vérification des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à la vérification des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

### *Observations*

Comme il est indiqué à la note 2a), les Northern Employee Benefits Services ont préparé une série distincte d'états financiers pour le fonds de santé et bien-être pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à la préparation de ce type d'états financiers; ces états financiers font l'objet d'un autre rapport du vérificateur aux participants du Northern Employee Benefits Services, daté du 4 avril 2019. Une série distincte d'états financiers combinés pour les Northern Employee Benefits Services au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date n'a pas été préparée.

### *Renseignements supplémentaires*

La direction assume la responsabilité des autres renseignements, qui comprennent les commentaires et l'analyse de la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres renseignements et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations. En ce qui concerne notre vérification des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations mentionnées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de la vérification, ou encore si les autres informations semblent comporter toute autre anomalie significative.

Nous avons obtenu les commentaires et l'analyse de la direction avant la publication du rapport du vérificateur indépendant. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la

présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport du vérificateur indépendant. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction doit préparer et présenter fidèlement ses états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à leur préparation et veiller à la prise des mesures de contrôle internes qu'elle juge nécessaires pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser ses activités, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

#### *Responsabilités des vérificateurs à l'égard de la vérification des états financiers*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, et de présenter notre opinion dans un rapport des vérificateurs. L'assurance raisonnable correspond à un haut degré d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs; elles sont dites significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ces derniers.

Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique du début à la fin. En outre :

- Nous repérons et évaluons les risques d'anomalies significatives au sein des états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures de vérification en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification dans le but de concevoir des procédures de vérification appropriées à la situation, mais qui ne servent pas à exprimer une opinion concernant l'efficacité des contrôles internes de l'organisation.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables employées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des communications y afférentes effectuées par cette dernière.

- Nous évaluons le caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient toutefois amener l'organisation à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris des notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à en donner une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux de vérification et de nos constatations importantes, y compris toute déficience majeure du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

*Avery Cooper & Co. Ltd.*

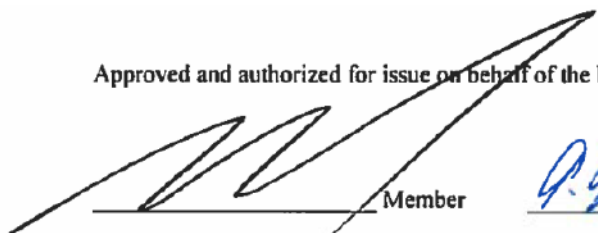

Avery Cooper & Co. Ltd.  
Chartered Professional Accountants  
Yellowknife (T. N.-O.)

Le 3 avril 2019

**État de la situation financière**  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<b>ASSETS</b>		
<b>CURRENT</b>		
Cash	\$ 615,074	\$ 352,907
Contributions Receivable (Note 7)	1,475,198	1,205,295
GST Receivable	20,511	17,826
	<u>2,110,783</u>	<u>1,576,028</u>
<b>INVESTMENTS</b> (Note 3)	222,599,288	215,480,706
<b>CAPITAL ASSETS</b> (Notes 2(e) and 4)	11,171	14,420
<b>INTANGIBLE ASSETS</b> (Notes 2(e) and 4)	<u>310,042</u>	<u>242,418</u>
	<u>\$ 225,031,284</u>	<u>\$ 217,313,572</u>
<b>LIABILITIES</b>		
<b>CURRENT</b>		
Wages & Benefits Payable	\$ 98,613	\$ 83,211
Accounts Payable & Accrued Liabilities	230,008	269,682
Current Portion of Capital Lease Obligation (Note 5)	2,874	2,607
Due to Health & Welfare Fund (Note 12)	<u>95,905</u>	<u>91,054</u>
	427,400	446,554
<b>CAPITAL LEASE OBLIGATION</b> (Note 5)	<u>8,671</u>	<u>11,890</u>
	<u>436,071</u>	<u>458,444</u>
<b>NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS</b> per page 3	224,595,213	216,855,128
<b>PENSION OBLIGATIONS</b> per page 4 (Note 6)	<u>209,471,600</u>	<u>184,928,200</u>
<b>NET ASSETS</b>		
<b>PENSION PLAN TRUST FUND</b> per page 2 (Note 9)	<u>\$ 15,123,613</u>	<u>\$ 31,926,928</u>

Approved and authorized for issue on behalf of the Pension Committee on April 4, 2019:

 Member  Member

## État de l'évolution du solde du fonds

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<b>FUND BALANCE, BEGINNING OF YEAR</b>	<u>\$ 31,926,928</u>	<u>\$ 25,121,532</u>
<b>INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS</b> per page 4	(24,543,400)	(23,964,400)
<b>INCREASE IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS</b> per page 3	<u>7,740,085</u>	<u>30,769,796</u>
Net change	<u>(16,803,315)</u>	<u>6,805,396</u>
<b>FUND BALANCE, END OF YEAR</b>	<u><u>\$ 15,123,613</u></u>	<u><u>\$ 31,926,928</u></u>

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<b>INCREASE IN ASSETS</b>		
Contributions (Note 7)	\$ 24,317,854	\$ 22,635,100
Investment Income (Loss) (Note 8)	(3,975,609)	19,133,169
Other Income	29,554	18,771
	<u>20,371,799</u>	<u>41,787,040</u>
<b>DECREASE IN ASSETS</b>		
Benefits		
Pension Payments	4,531,279	3,981,121
Termination Payments	6,337,729	5,340,647
	<u>10,869,008</u>	<u>9,321,768</u>
Administrative		
Administration	8,040	5,119
Amortization	44,184	37,630
Building & Works	78,610	78,538
Committee	84,769	101,045
Communications	12,753	10,721
Computer Software Development	6,095	22,679
Consulting	183,868	178,219
Investment Counselling	594,015	547,618
Legal	192,756	181,655
Marketing	7,212	5,703
Professional Fees	9,498	9,498
Staff Travel & Staff Training	36,067	26,048
Supplies & Materials	1,694	1,490
Translation Services	-	-
Trustees & Custodial Fees	39,578	36,442
Wages & Benefits	463,567	453,071
	<u>1,762,706</u>	<u>1,695,476</u>
	<u>12,631,714</u>	<u>11,017,244</u>
<b>INCREASE IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS</b>	7,740,085	30,769,796
<b>NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, BEGINNING OF YEAR</b>	<u>216,855,128</u>	<u>186,085,332</u>
<b>NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, END OF YEAR</b> per page 1	<u>\$ 224,595,213</u>	<u>\$ 216,855,128</u>

## État de l'évolution des obligations au titre du Régime pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<b>INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS</b>		
Interest Accrued on Benefits	\$ 11,362,600	\$ 10,187,300
Changes in Actuarial Assumptions	2,210,300	1,839,400
Other Miscellaneous Gains	-	384,500
Experience Gains	649,100	934,600
Benefits Accrued	21,599,400	19,805,600
Service Buyback	180,100	134,800
	<u>36,001,500</u>	<u>33,286,200</u>
<b>DECREASE IN PENSION OBLIGATIONS</b>		
Other Miscellaneous Losses	434,500	-
Experience due to Expenses	154,600	-
Benefits Paid	10,869,000	9,321,800
	<u>11,458,100</u>	<u>9,321,800</u>
<b>INCREASE IN PENSION OBLIGATIONS</b>	24,543,400	23,964,400
<b>PENSION OBLIGATIONS, BEGINNING OF YEAR</b>	<u>184,928,200</u>	<u>160,963,800</u>
<b>PENSION OBLIGATIONS, END OF YEAR</b> per page 1	<u>\$ 209,471,600</u>	<u>\$ 184,928,200</u>
<b>AS REPRESENTED BY:</b>		
Active/Disabled Members	\$ 138,000,500	\$ 124,757,500
Deferred Pensioners	29,563,000	23,903,600
Pensioners	41,908,100	36,267,100
	<u>\$ 209,471,600</u>	<u>\$ 184,928,200</u>



## État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
<b>CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES</b>		
Cash Receipts from Contributions	\$ 24,047,951	\$ 23,288,088
Cash Receipts from Other Income	29,554	18,771
Cash Receipts from Investment Income	16,550,531	10,974,827
Cash Paid for Pension & Termination Benefits	(10,869,008)	(9,321,768)
Cash Paid for Wages & Benefits	(448,165)	(431,313)
Cash Paid for Other Administrative Expenses	(1,301,891)	(1,241,710)
	<u>28,008,972</u>	<u>23,286,895</u>
<b>CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES</b>		
Purchase of Intangible Asset	(103,983)	-
Increase in Investments	(27,644,722)	(23,274,827)
	<u>(27,748,705)</u>	<u>(23,274,827)</u>
<b>CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES</b>		
Change in Due to Health & Welfare Fund	4,852	41,694
Repayment of Capital Lease Obligation	(2,952)	(2,529)
	<u>1,900</u>	<u>39,165</u>
<b>INCREASE IN CASH</b>	262,167	51,233
<b>CASH, BEGINNING OF YEAR</b>	<u>352,907</u>	<u>301,674</u>
<b>CASH, END OF YEAR</b>	<u>\$ 615,074</u>	<u>\$ 352,907</u>

See the accompanying notes.

# Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

## 1. Description des régimes

Les Northern Employee Benefits Services (l'« organisation » ou les « NEBS ») sont inscrits sous le régime de la loi fédérale et ont été constitués en tant qu'organisation à but non lucratif en vertu de la partie II de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 16 mars 1999. Depuis le 26 mars 2013, ils sont enregistrés en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

Ils sont aussi enregistrés en tant que société extraterritoriale aux Territoires du Nord-Ouest, à l'adresse suivante : 5201, 50<sup>e</sup> Avenue, bureau 700, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.) X1A 3S9

### a) Généralités

Le conseil d'administration et le comité des pensions sont respectivement chargés d'administrer le régime d'avantages sociaux collectif et le régime de pension au nom des employeurs participants et de leurs employés.

Le régime de pension des NEBS est un régime interentreprises contributif à prestations déterminées qui couvre les employés admissibles. Peuvent y adhérer les employeurs du secteur public, les Premières Nations, les gouvernements communautaires et leurs organismes, les organismes de logement social, les coopératives et les autres organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités dans le Nord (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon et partie nord des provinces) et qui sont membres de l'organisation.

Au titre du régime d'avantages sociaux et du régime de pension, les cotisations sont faites par les employeurs participants et leurs employés.

Le régime de pension des NEBS était agréé au sens de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension jusqu'en 2004, année où l'organisme de réglementation compétent, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), a déclaré le Régime exonéré de cette obligation. Le conseil d'administration et le comité des pensions ont convenu de se conformer volontairement à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension jusqu'à l'enregistrement du Régime en vertu de la législation territoriale.

Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont édicté une même loi, la Loi sur la protection du Northern Employee Benefits Services Pension Plan, qui est entrée en vigueur le 12 mars 2009. Cette loi établit les règles de protection des fonds des participants du Régime.

En 2015, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a modifié la Loi sur la protection du Northern Employee Benefits Services Pension Plan (T. N.-O.), qui a été remplacée par la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services.

b) La description du fonds fiduciaire du régime de pension des NEBS (le « Régime de pension ») se veut un simple résumé. Pour obtenir des renseignements complets, consulter le texte du régime agréé transmis à l'Agence du revenu du Canada.

## 1) Politique de capitalisation

L'administrateur, le comité des pensions des NEBS, a l'obligation de capitaliser les prestations déterminées versées par le Régime de pension. La valeur de ces prestations est établie à la suite d'une évaluation actuarielle du fonds de pension. Le texte du régime agréé oblige chaque employé participant à cotiser 8 % de son salaire au Régime de pension. Quant aux employeurs, ils sont tenus de cotiser le montant que l'actuaire certifie comme nécessaire à la pleine capitalisation des prestations constituées au titre du Régime de pension, moins le montant des cotisations obligatoires des employés. Les éventuels déficits de capitalisation doivent être comblés dans le strict respect des exigences du texte du régime agréé.

## 2) Pensions de service

Conformément au texte du régime agréé, une pension est versée aux participants pour chaque année de service ouvrant droit à pension.

## 3) Prestations au survivant

Une pension est versée au conjoint ou aux enfants admissibles du participant ayant acquis des prestations de pension.

## 4) Prestations de décès

Des prestations, selon l'âge au décès, sont versées au conjoint, aux personnes à charge admissibles ou à un bénéficiaire.

## 5) Remboursement des retraits

Si l'employé a cumulé moins de deux ans de service, il récupère ses cotisations, plus les intérêts, et s'il a cumulé plus de deux ans de service, il a droit à une somme égale à la valeur de rachat des prestations de pension qu'il a acquises.

## 6) Impôt sur le revenu

Le Régime de pension est un régime agréé au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

## c) Nouvelles normes comptables publiées devant entrer en vigueur ultérieurement

La norme IFRS 16, *Contrats de location* est en vigueur pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou après et permet une adoption anticipée. Elle obligera les locataires à comptabiliser les éléments d'actif et de passif associés à la plupart des contrats de location. Les NEBS sont en train de déterminer l'incidence d'IFRS 16 sur ses états financiers.

Il n'est pas prévu qu'une autre norme IFRS entre en vigueur ultérieurement et ait un effet important sur les NEBS.

## 2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite qui s'appliquent à leur préparation. Les principales conventions sont les suivantes :

### a) Mode de présentation

Les régimes de retraite sont des entités comptables distinctes du promoteur et des participants et s'appuient sur l'évaluation sur une base de permanence pour présenter leur situation financière globale indépendamment du promoteur et des participants.

Les états financiers sont préparés pour aider les employeurs participants et d'autres intervenants à examiner les activités menées durant l'exercice, mais ils ne dressent pas le portrait des besoins de capitalisation du Régime de pension ou de la sécurité des prestations des employés participants. Par conséquent, les participants doivent aussi consulter, entre autres, les rapports actuariels, et prendre en compte la santé financière du promoteur.

Lorsqu'ils sélectionnent ou modifient des conventions comptables sans lien avec leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre du Régime de pension, les NEBS sont tenus par les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (NCR) de suivre systématiquement soit les normes internationales d'information financière (IFRS), soit les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (NCECF), pourvu que ces normes ne contredisent pas les NCR. Pour la préparation des états financiers qu'accompagnent les présentes notes, les NEBS ont opté pour les IFRS.

Comme l'exige la nouvelle loi mentionnée à la note 1a), cette série distincte d'états financiers présente la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du fonds de pension et ne comprend pas les comptes du fonds de santé et bien-être des NEBS. La situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du fonds de santé et bien-être sont présentés dans une série distincte d'états financiers dont sont exclus la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du fonds de pension. Une série distincte d'états financiers combinés pour les NEBS au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date n'a pas été préparée.

Les états financiers du fonds de pension au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date ont été approuvés et autorisés par le comité des pensions le 3 avril 2019.

b) Équivalents de trésorerie

Les NEBS considèrent comme des équivalents de trésorerie tous les placements qui sont très liquides, qui ont une échéance de trois mois ou moins, qui sont convertibles en un montant connu et qui sont sujets à des fluctuations de valeur minimales.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les NEBS classent les éléments de leur actif financier et de leur passif financier à leur juste valeur au moyen d'une hiérarchie à trois niveaux, en fonction des données ayant servi à l'évaluation.

Niveau 1 : Éléments évalués à leur juste valeur selon le cours non ajusté de titres identiques se négociant sur un marché actif auquel les NEBS ont accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Éléments évalués au moyen de valeurs observables directement ou indirectement, sauf les cours du marché (niveau 1). Dans cette catégorie, les instruments dérivés sont évalués au moyen de modèles ou de techniques standards, à partir de données de marché observables.

Niveau 3 : Éléments évalués à partir de données qui sont peu observables, qui ne sont pas disponibles ou qui n'expliquent pas la majeure partie de la juste valeur.

d) Placements

Les placements du fonds de pension sont évalués à leur juste valeur et classés dans la hiérarchie au moyen de l'approche marché (évaluation par comparaison). Les NEBS déterminent la juste valeur en fonction des renseignements fournis par le gestionnaire de placements. On entend par juste valeur le prix auquel un élément d'actif serait vendu ou le prix auquel un élément de passif serait transféré dans le cadre d'une transaction normale entre participants au marché à la date d'évaluation, dans les conditions de marché actuelles. La vente et l'achat sont comptabilisés à la date de transaction, les frais de transaction sont consignés au fur et à mesure, et les revenus de placements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La variation annuelle de la juste valeur des placements correspond à la différence entre leur juste valeur et leur coût au début et à la fin de l'exercice, après rajustement selon les pertes et les gains réalisés durant l'exercice.

e) Immobilisations et éléments d'actif incorporels

Les NEBS comptabilisent les immobilisations en répartissant le coût en parts égales entre le fonds de leur régime d'avantages sociaux collectif et le fonds de leur régime de pension, qui se partagent aussi également les charges d'amortissement, établies selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Matériel informatique	3 à 6 ans
Éléments d'actif incorporels	10 ans
Équipement de bureau	5 ans

Les éléments d'actif incorporels, soit une licence d'utilisation pour le système PHBIS (Pension and Health Benefits Integrated System) de C-DAT, sont amortis et répartis entre les deux fonds de façon linéaire sur l'ensemble de la vie utile du logiciel, estimée à 10 ans. En 2018, les NEBS ont acquis la licence d'utilisation du système; ils peuvent désormais l'utiliser à leur seule discrétion. La consignation des charges annuelles d'amortissement a commencé en 2015, lorsque l'élément d'actif est devenu utilisable.

f) Obligations au titre du régime de pension

Les obligations au titre du régime interentreprises à prestations déterminées correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations de pension constituées, obtenue par l'application des hypothèses les plus probables et de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. On entend par actif net disponible pour le service des prestations la différence entre l'actif et le passif du Régime de pension, exception faite des prestations de pension constituées.

g) Comptabilisation des revenus

Les cotisations, les revenus de placements et les intérêts portés aux comptes des participants sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, qui prend en compte l'effet d'une transaction ou d'un événement au moment où celui-ci se produit, qu'il y ait eu ou non un encaissement, un décaissement ou l'équivalent. Les produits constatés d'avance découlent de cotisations versées avant l'exercice où elles sont exigibles. Les cotisations pour services courants et les cotisations d'équilibre (paiements spéciaux visant à combler un déficit de capitalisation) des employeurs doivent être supérieures ou égales aux cotisations minimales exigées dans le plus récent rapport d'évaluation actuarielle. Les cotisations pour services passés des employés sont comptabilisées durant l'exercice où elles sont reçues.

h) Prestations de pension et de fin d'emploi

Les prestations de pension et de fin d'emploi sont passées en charges pour l'exercice où elles sont versées.

i) Charges attribuées

Chaque exercice, les charges engagées communes à l'administration des deux fonds des NEBS sont réparties en parts égales.

j) Flux de trésorerie

Pour fournir plus de renseignements pertinents sur leurs encaissements et leurs décaissements, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les NEBS ont décidé d'inclure dans les états financiers un état des flux de trésorerie pour chacune des périodes présentées.

Grâce aux renseignements sur la date des encaissements et des décaissements de chaque fonds, la direction peut évaluer les besoins de liquidités des NEBS et leur capacité à générer

de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La suffisance des flux de trésorerie attendus, compte tenu de la certitude entourant ces flux et du moment où ceux-ci sont générés, est comparée aux liquidités dont le Régime de pension doit disposer pour s'acquitter de ses obligations financières et mener les activités nécessaires décrites à la note 1b).

k) Incertitude d'évaluation

La préparation d'états financiers, en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés des éléments d'actif et de passif et du passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

Des estimations importantes entrent dans le calcul de la vie utile des immobilisations amortissables et des éléments d'actif incorporels, des provisions pour comptes en souffrance et indemnités de départ, de la répartition des frais d'administration entre les deux fonds des NEBS et des obligations au titre du Régime de pension. Les pertes ou les gains actuariels réels peuvent différer considérablement des hypothèses sous-tendant le calcul des obligations au titre du Régime de pension. Bien que la valeur actuarielle des prestations constituées repose sur les meilleures estimations, la direction juge possible, d'après les connaissances actuelles, que l'évolution des conditions à court terme rende nécessaire une modification importante des montants constatés. Les écarts entre les résultats réels et les attentes sont déclarés en tant que pertes ou gains actuariels nets dans l'état de l'évolution des obligations au titre du Régime de pension durant l'exercice où les résultats réels sont connus.

### 3. Placements

Les placements du Régime de pension sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme suit :

	<u>Cost</u>	<u>2018 Market</u>	<u>Cost</u>	<u>2017 Market</u>
Level 1:				
Short term investments	\$ -	\$ -	\$ 299	\$ 299
Canadian equities	82,005,946	76,783,262	77,664,863	80,241,100
Foreign equities	<u>72,605,143</u>	<u>77,842,649</u>	<u>63,424,873</u>	<u>80,563,933</u>
	154,611,089	154,625,911	141,090,035	160,805,332
Level 2:				
Fixed income securities	<u>71,265,191</u>	<u>67,973,377</u>	<u>57,137,539</u>	<u>54,675,374</u>
	<u>\$225,876,280</u>	<u>\$222,599,288</u>	<u>\$198,227,574</u>	<u>\$215,480,706</u>

Les placements ci-dessus sont détenus par Fiducie RBC Services aux investisseurs et ne seront pas remboursés ou rachetés à la période subséquente.

La hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 2c) repose sur des données de marché observables, lorsque celles-ci existent. Chaque instrument financier est classé au niveau le plus faible pour lequel des données importantes ont été utilisées dans le calcul de la juste valeur.

Les placements sont évalués selon les renseignements fournis par le gestionnaire de placements :

- Les instruments du marché monétaire sont constitués de trésorerie et de bons du Trésor et sont évalués en fonction des cours du marché.
- Les titres à revenu fixe sont des parts de fonds d'obligations. Les obligations détenues directement sont évaluées selon les cours sur le marché. Pour les fonds d'obligations, le gestionnaire de placements indique la valeur par part, que l'on obtient en prenant la juste valeur de l'actif du fonds selon le cours affiché, en soustrayant le passif du fonds, puis en divisant la différence par le nombre total de parts en circulation.
- Les actions sont des parts de fonds d'actions canadiennes et étrangères. Pour les fonds d'actions étrangères, la juste valeur des contrats de change à terme est prise en compte. La valeur des fonds provient des divers émetteurs et est calculée selon la méthode d'évaluation publiée par ceux-ci, et on l'obtient en prenant la juste valeur de l'actif du fonds selon le cours affiché, en soustrayant le passif du fonds, puis en divisant la différence par le nombre total de parts en circulation.

#### **4. Immobilisations et éléments d'actif incorporels**

Le tableau ci-dessous fait le rapprochement de la valeur comptable des immobilisations au début et à la fin de l'exercice :



	<u>Office Equipment</u>	<u>Computer Equipment</u>	<u>Intangible Assets</u>	<u>Total</u>
Cost:				
Balance, beginning of year	\$ 6,861	\$ 43,839	\$ 362,634	\$ 413,334
Additions	<u>-</u>	<u>4,575</u>	<u>103,984</u>	<u>108,559</u>
Balance, end of year	<u>6,861</u>	<u>48,414</u>	<u>466,618</u>	<u>521,893</u>
Accumulated amortization:				
Balance, beginning of year	6,861	29,419	120,216	156,496
Amortization	<u>-</u>	<u>7,823</u>	<u>36,360</u>	<u>44,184</u>
Balance, end of year	<u>6,861</u>	<u>37,242</u>	<u>156,576</u>	<u>200,680</u>
Net	<u>\$ -</u>	<u>\$ 11,172</u>	<u>\$ 310,042</u>	<u>\$ 321,213</u>

Les immobilisations comprennent du matériel informatique visé par un contrat de location-acquisition; le cout est de 17 929 \$ (contre 17 929 \$ en 2017), l'amortissement cumulé est de 10 461 \$ (contre 4 492 \$ en 2017), et la valeur comptable est de 7 468 \$ (contre 13 437 \$ en 2017).

En 2013, les NEBS ont acquis une licence d'utilisation pour le système PHBIS (Pension and Health Benefits Integrated System) de C-DAT, dont l'implantation s'est faite par phases et s'est terminée en 2015. Par conséquent, la consignation des charges d'amortissement y afférentes a commencé en 2015. En 2018, les NEBS ont acquis la licence d'utilisation du système; ils peuvent désormais l'utiliser à leur seule discrétion. Les NEBS incluent dans les charges de logiciel les frais d'implantation et les redevances d'utilisation, plus les frais d'administration (salaires et avantages) directement attribués au développement et à l'implantation du système.

Durant l'exercice, le fonds de pension a mené les activités de financement et d'investissement hors trésorerie suivantes, lesquelles ne figurent pas dans l'état des flux de trésorerie à la page 5 : les acquisitions d'immobilisations et d'éléments d'actif incorporels, d'un cout total de 108 559 \$ (contre 0 \$ en 2017), totalisent 103 983 \$ en décaissement (contre 0 \$ en 2017), 0 \$ en contrats de location-acquisition (même montant qu'en 2017) et 4 575 \$ en créditeurs et charges à payer (contre 11 369 \$ en 2017).

En 2018, les NEBS se sont départis d'équipement loué d'une valeur de 0 \$ (même montant qu'en 2017).

## 5. **Obligation locative**

Le contrat de location-acquisition d'équipement d'impression et de numérisation conclu avec Xerox Canada Ltd., pour une valeur comptable de 7 468 \$ (contre 13 437 \$ en 2017), est comptabilisé comme somme égale à la valeur actuelle des paiements de location en fonction du taux d'intérêt implicite du contrat, soit 9,822 %. Le contrat échoit le 30 mars 2022 et est

remboursable par versements trimestriels de 1 050 \$, intérêts compris. Le tableau ci-dessous indique les versements minimaux futurs prévus au contrat :

2019	\$	4,198
2020		4,198
2021		4,198
2022		<u>1,049</u>
Total future minimum lease payments		13,643
Less amount representing interest		<u>2,098</u>
Present value of minimum net lease payments		11,545
Less current portion		<u>2,874</u>
Present value of minimum net lease payments		<u><u>\$ 8,671</u></u>

## 6. Obligations au titre du régime de pension

La valeur actuarielle actuelle des prestations de pension constituées a été estimée par AON Hewitt Inc., un cabinet d'actuaire-conseils. Les données et hypothèses ayant servi à déterminer les obligations au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont respectivement identiques à celles de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. L'extrapolation au 31 décembre 2018 et l'extrapolation au 31 décembre 2017 se fondaient respectivement sur les dispositions du Régime de pension au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. Les résultats de l'évaluation sur une base de permanence ont été préparés selon la méthode actuarielle avec projection des prestations (aussi appelée *méthode des unités de crédit projetées*).

L'actuaire a estimé le passif du Régime de pension au 31 décembre 2018 en additionnant le coût des prestations et des intérêts courus au passif en date de la dernière évaluation, puis en soustrayant de cette somme les versements de prestations accumulés avec intérêts pour la même période. Le coût des prestations constituées provient du rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2017, après rajustement selon la différence entre les cotisations réelles et les cotisations attendues. L'actuaire a supposé qu'outre l'augmentation au titre du coût de la vie du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les périodes intermédiaires étaient exemptes de pertes ou de gains actuariels.

L'évaluation sur une base de permanence reposait sur les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Interest rate:	5.90%	6.00%
Rate of salary increase:	2.50%	2.50%
Inflation:	2.00%	2.00%

Cette évaluation vise à déterminer la situation de capitalisation et les besoins de capitalisation du Régime de pension sur une base de permanence. La nouvelle loi mentionnée à la note 1a) n'exige pas que le Régime de pension soit capitalisé sur une base de solvabilité.

L'actuaire a rempli en décembre 2018 le rapport d'évaluation actuarielle sur une base de permanence de la situation de capitalisation du Régime de pension au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Selon la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services, la prochaine évaluation actuarielle visant à établir les besoins de capitalisation devra avoir lieu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le comité des pensions des NEBS examinera les mesures nécessaires pour amortir tout déficit éventuel conformément à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. C'est dans cette optique que les NEBS ont décidé de procéder à des évaluations annuelles de la capitalisation; la prochaine est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La valeur actuarielle des éléments d'actif a été calculée en fonction de la valeur de marché effective au 31 décembre 2018, après rajustement au titre des cotisations arriérées et des versements de prestations.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est égale à la valeur de marché rajustée sur quatre ans au 31 décembre 2018.

## 7. Cotisations au régime

Durant l'exercice, le fonds de pension a tiré des cotisations les revenus suivants :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Employee and employer current service cost	\$ 23,624,925	\$ 21,747,603
Employee past service cost	677,480	277,432
Voluntary additional contributions from employees	15,449	281,904
Terminating membership buyouts	<u>-</u>	<u>328,161</u>
	<u>\$ 24,317,854</u>	<u>\$ 22,635,100</u>

Durant l'exercice, les frais de rachat associés à la cessation d'emploi de participants ont totalisé 0 \$ (contre 328 161 \$ en 2017) : le déficit de solvabilité est passé à 0 \$ (contre 516 123 \$ en 2017), aucun participant ne s'étant retiré du Régime de pension en 2018 (comparativement au retrait d'un participant en 2017), puis a diminué de 0 \$ (contre 187 962 \$ en 2017) après l'annulation subséquente de la cessation d'emploi d'un participant et sa réinscription au Régime. À la connaissance de la direction, aucun autre participant ne prévoit se retirer.

Durant l'exercice, le fonds de pension a tiré des cotisations les revenus suivants :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Employee portion	\$ 12,505,391	\$ 11,761,298
Employer portion	<u>11,812,463</u>	<u>10,873,802</u>
	<u>\$ 24,317,854</u>	<u>\$ 22,635,100</u>

As at December 31, 2018, contributions receivable of the Pension Plan Trust Fund includes the following:

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Employee portion	\$ 737,599	\$ 602,647
Employer portion	<u>737,599</u>	<u>602,648</u>
	<u>\$ 1,475,198</u>	<u>\$ 1,205,295</u>

## 8. Revenus de placements

Durant l'exercice, le fonds de pension a réalisé les revenus de placements suivants :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Realized investment income:		
Gain (loss) on sale of investments	\$ 887,045	\$ (203,174)
Interest and dividends	<u>15,663,486</u>	<u>11,178,001</u>
Total realized investment income	16,550,531	10,974,827
Unrealized investment income:		
Current period change in fair value of investments	<u>(20,526,140)</u>	<u>8,158,342</u>
Total investment income (loss) per page 3	<u>\$ (3,975,609)</u>	<u>\$ 19,133,169</u>

Durant l'exercice, le fonds de pension a réalisé les revenus de placements suivants sur la vente de placements :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Canadian equities	\$ 350,410	\$ 226,851
Foreign equities	1,175,482	681,218
Fixed income - Bonds	<u>(638,847)</u>	<u>(1,111,243)</u>
Total gain (loss) on sale of investments	<u>\$ 887,045</u>	<u>\$ (203,174)</u>

Durant l'exercice, le fonds de pension a réalisé les revenus de placements suivants sous forme d'intérêts et de dividendes :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Canadian equities	\$ 4,058,163	\$ 4,803,782
Foreign equities	9,459,817	4,524,860
Fixed income - Bonds	2,139,255	1,847,953
Canadian pooled money market funds	208	1,406
Income on cash	<u>6,043</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 15,663,486</u>	<u>\$ 11,178,001</u>

## 9. Gestion des capitaux

Les NEBS ont pour raison d'être de fournir des avantages sociaux à leurs membres. Autrement dit, l'objectif de la gestion des capitaux est de préserver l'actif du fonds fiduciaire du Régime de pension et du fonds de santé et bien-être, afin que les NEBS puissent poursuivre leurs activités sur une base de permanence, que leur actif suffise au respect des obligations futures de service des prestations et qu'ils disposent d'assez de liquidités pour assumer toutes les prestations et les charges.

Les capitaux des NEBS correspondent à leur excédent ou à leur déficit, soit le solde (déficitaire ou non) du fonds de pension. Outre les revenus de placements, ces capitaux proviennent des cotisations des employés et des employeurs. L'excédent ou le déficit du fonds de pension correspond à la différence entre l'actif net disponible pour le service des prestations et la valeur actuarielle des prestations de pension constituées, déterminée sur une base de permanence. Des évaluations actuarielles, qui aident à calculer les capitaux du fonds de pension, sont effectuées chaque année. L'excédent ou le déficit, selon le cas, ainsi que les autres aspects pertinents des NEBS, sont gérés conformément aux exigences externes de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la loi mentionnée à la note 1a).

Au 31 décembre 2018, les NEBS ne contrevenaient à aucune exigence légale ou réglementaire externe.

À la même date, le fonds de pension affichait le solde suivant :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Net assets invested in capital and intangible assets:		
Capital assets	\$ 11,172	\$ 14,420
Intangible assets	310,042	242,418
Trade payables related to intangible assets	(4,575)	(11,369)
Capital lease obligation	<u>(11,545)</u>	<u>(14,496)</u>
Net assets invested in capital and intangible assets	305,094	230,973
Unfunded severance pay liability	(65,002)	(54,228)
Unrestricted surplus	<u>14,883,521</u>	<u>31,750,183</u>
Pension Plan Trust Fund balance	<u>\$ 15,123,613</u>	<u>\$ 31,926,928</u>

## 10. Engagements

Au 31 décembre 2018, les versements minimaux futurs au titre du bail d'exploitation visant les lieux sont les suivants :

2019	<u>\$ 11,097</u>
------	------------------

## 11. Instruments financiers et risques

Les placements du Régime de pension sont comptabilisés à leur juste valeur selon les renseignements fournis par le gestionnaire de placements. Les autres instruments financiers des NEBS sont composés d'encaisse, de placements à court terme, de cotisations à recevoir et autres débiteurs, de soldes interfonds, de salaires et avantages sociaux à payer et de créditeurs. La juste valeur de ces instruments se rapproche de leur valeur comptable.

La juste valeur des placements du Régime de pension est exposée aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Les principaux outils employés pour gérer ces risques sont la diversification de l'actif et l'établissement de critères d'admissibilité. La stratégie de placement adoptée exige la constitution d'un portefeuille diversifié et assujettit les placements à des critères d'admissibilité. La diversification de l'actif a pour but d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité servent à faire en sorte que, dans la mesure du possible, l'actif soit protégé contre des niveaux de risque inacceptables et suffise au respect des obligations au titre du Régime de pension. Ces politiques permettent une atténuation du risque, mais les placements et le rendement demeurent exposés à certains risques, comme expliqué ci-après.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations au titre d'un contrat financier. Le Régime de pension est exposé à ce risque en raison de ses instruments du marché monétaire (sauf la trésorerie) et de ses titres à revenu fixe. Pour gérer le risque de crédit sur les instruments du marché monétaire, les titres à revenu fixe et les titres indexés sur l'inflation, le fonds limite l'exposition à un émetteur donné et applique aux placements un seuil de qualité du crédit.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une bonne partie des titres sont similaires sur le plan du risque de crédit ou de l'exposition aux conditions économiques, politiques ou autres. Afin de réduire cette concentration, des limites d'exposition et des cibles de répartition de l'actif sont appliquées au portefeuille.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime de pension éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations financières réglées par la remise de trésorerie ou d'autres éléments d'actif financiers. Les charges financières du Régime de pension sont les crédettes et charges à payer et les sommes à verser au fonds de santé et de bien-être, des éléments de passif à court terme arrivant à échéance dans moins d'un an. La gestion du risque de liquidité consiste à conserver assez d'éléments d'actif liquides pour faire les paiements prévus et honorer l'ensemble des engagements de placement.

Compte tenu des charges financières et de la valeur actuarielle des prestations de pension constituées, la direction estime que le Régime de pension n'est pas exposé à un risque de liquidité important. Bien qu'elle ne soit pas considérée comme une charge financière, la valeur actuarielle des prestations de pension constituées est la principale charge de l'état de la situation financière du Régime de pension. Les NEBS sont tenus de combler les déficits de capitalisation qui peuvent survenir de temps à autre.

### Risque du marché

Le risque de marché est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison du marché. Il englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix divers. L'exposition au risque de marché dépend de la nature du placement.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison de l'évolution des taux d'intérêt en vigueur. Le Régime de pension est exposé à ce risque, car son portefeuille contient des titres portant intérêt, soit principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe. Pour atténuer ce risque, il détient des titres diversifiés, dont certains portent intérêt, et d'autres non. Cette approche atténue les répercussions des fluctuations des taux d'intérêt sur le rendement global du portefeuille. La juste valeur d'éléments d'actif du Régime de pension, surtout les titres à revenu fixe, varie en fonction des taux d'intérêt nominaux. Ce sont les titres à revenu fixe qui sont exposés au risque de taux d'intérêt.

Par conséquent, les fluctuations à court terme des taux d'intérêt en vigueur ne se répercutent normalement pas sur les flux de trésorerie du Régime de pension. Le produit de la vente ou du rachat d'un titre dépend de la juste valeur, sur laquelle influent les taux d'intérêt en vigueur. La valeur actuarielle des prestations de pension constituées n'est pas considérée comme un instrument financier, mais ces prestations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime de pension est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des écarts entre les répercussions des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des prestations de pension constituées et leurs répercussions sur l'ensemble du portefeuille. La nature des prestations de pension empêche l'élimination de ce type de risques, qui sont toutefois atténués par la capitalisation et par un examen régulier des caractéristiques du portefeuille par rapport au passif au titre des prestations de pension constituées.



### Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison de l'évolution des taux de change. Le Régime de pension est exposé au risque de change, car le portefeuille du fonds contient des placements libellés en devises et d'autres placements qui ont une exposition sous-jacente à ce risque. Il est surtout question ici des fonds d'actions étrangères. Le Régime de pension gère le risque par sa politique de placement, qui limite la proportion des titres étrangers.

### Risque de prix divers

Le risque de prix divers est le risque de voir la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie devant en être tirés fluctuer en raison de l'évolution des prix de marché (mais pas de l'évolution des taux d'intérêt ou de change), que celle-ci découle de facteurs qui sont propres à l'instrument ou à son émetteur ou qui touchent tous les instruments similaires négociés sur le marché.

Le Régime de pension est exposé à ce risque, car son portefeuille contient des actions canadiennes. Pour le gérer, il limite la taille du volet actions et la concentration dans les titres d'un émetteur donné, comme l'indique sa politique de placement. Les flux de trésorerie futurs liés à la vente de placements exposés au risque de prix divers varient selon le cours du marché au moment de la vente. Il y a concentration du risque de prix divers lorsqu'une portion importante des actions se ressemblent sur le plan des caractéristiques ou de l'exposition aux conditions économiques, de marché, politiques et autres.

## **12. Charges attribuées**

Sont comprises dans les frais d'administration du fonds de pension pour l'exercice des charges attribuées dans le cadre d'une entente de partage des coûts et totalisant 899 853 \$ (contre 782 776 \$ en 2017), réparties en parts égales avec le fonds de santé et bien-être. Il s'agit de charges comprises dans les éléments d'actif incorporels, les salaires et avantages sociaux, les communications, la construction et les travaux, les fournitures et le matériel, les honoraires professionnels, les conseils en placement, le comité (une partie des charges) et le marketing.

Est comprise dans le fonds de pension au 31 décembre 2018 une somme de 95 905 \$ due au fonds de santé et bien-être (contre 91 054 \$ en 2017). Le solde interfonds découle de la rétrofacturation, en cours d'exercice, de charges payées au nom du fonds de pension; cette créance est non garantie, ne porte pas intérêt et est payable sur demande. Durant l'exercice, le solde interfonds a évolué comme suit :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Interfund balance, beginning of year	\$ 91,054	\$ 49,360
Total chargebacks charged from Health & Welfare Fund	899,852	782,776
Repayments to Health & Welfare Fund	<u>(895,001)</u>	<u>(741,082)</u>
Interfund balance, end of year	<u>\$ 95,905</u>	<u>\$ 91,054</u>

Sont exclues des états financiers qu'accompagnent les présentes notes les charges relatives aux primes au titre des comptes autogérés, qui totalisent 38 860 \$ (contre 37 231 \$ en 2017).

## Tableau combiné des honoraires des membres du conseil

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

La politique des NEBS sur les dépenses et les honoraires établit les honoraires et les indemnités à verser aux administrateurs et au président, et les règlements administratifs des NEBS exigent que tout changement à la rémunération soit avalisé par les employeurs membres. Sa plus récente version a été ratifiée en 2015.

Au cours de l'exercice, en plus des téléconférences, les NEBS ont tenu trois réunions du conseil d'administration et deux réunions du comité des pensions à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), et une réunion du comité des pensions a été organisée à Calgary pour faciliter la participation au congrès de l'ACARR. Les administrateurs ont assisté aux réunions et ont reçu à ce titre les honoraires suivants :

	2018 Meetings <u>Attended</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Amireault, Adrien	1	\$ 400	\$ 2,000
Bennett, William	2	4,000	6,000
Cohen, Michael	3	4,800	6,000
Couturier, Marie	3	400	-
Dibblee, Daryl	2	3,600	2,800
Fleming, Brian	3	5,200	5,200
McBride, Gary	3	3,600	4,400
McDonald, Allan	4	7,500	6,000
McKee, John	3	2,800	1,600
Renaud, Jeff	1	1,200	2,000
Stewart, Art	3	3,400	4,650
		<u>\$ 36,900</u>	<u>\$ 40,650</u>
Allocation:			
Administrative Board Expenses - Health & Welfare Fund		\$ 15,900	\$ 11,900
Administrative Committee Expenses - Pension Plan Trust Fund		<u>21,000</u>	<u>28,750</u>
		<u>\$ 36,900</u>	<u>\$ 40,650</u>

# CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Paragraphe 27b) de la Loi sur les NEBS

## RÉGIME DE PENSION DES NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES (le « Régime »)

### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU COMITÉ DES PENSIONS POUR L'EXERCICE 2018

Le comité des pensions est tenu par l'alinéa 27(2)b) de la Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services (la « Loi ») de produire un document par lequel il déclare qu'à son avis, le Régime respecte la Loi et ses règlements d'application.

Je soussigné, Al MacDonald, président du comité des pensions des NEBS, CERTIFIE QUE le comité des pensions :

1. s'est assuré de la conformité du Régime à la Loi et à ses règlements d'application;
2. juge le Régime conforme à la Loi et à ses règlements d'application, à moins d'indication contraire à l'annexe ci-jointe;
3. reconnaît avoir l'obligation de s'assurer de la conformité du Régime et déclare s'être acquitté de cette obligation et, en produisant le présent certificat, avoir respecté la Loi et les règlements.

Je déclare solennellement qu'à ma connaissance et en toute bonne foi, les énoncés ci-dessus sont vrais.



---

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PENSIONS

Le 24 juillet 2019

---

Date

# ANNEXE

## Non-conformité

1.14	Were members provided with their Year end 2017 annual member statements in 2018 and did such statements contain the prescribed information as required by the NEBS Act? <sup>1</sup> Were they distributed on time?	No	Due to technical issues associated with the switchover to new software, 2017 statements were not distributed within 180 days of year end 2017. NEBS has provided statements for certain groups and to all members who have asked for a statement. Steps have been taken to ensure correctly functioning software is in place to produce and distribute overdue statements, but these systems will not be fully implemented until later in 2019. Members were provided notice in 2017 of the delays and invited to inquire if they had a need for immediate information, in which cases it would be prepared manually. Many 2016 statements also remain outstanding and will be remedied in conjunction with remedying of the 2017 and 2018 overdue statements.
------	---	----	--

# RAPPORT DU COMITÉ DES PENSIONS SUR LA DURABILITÉ À LONG TERME DU RÉGIME



Conformément à l'alinéa 27(2)c) de la Loi sur les NEBS et à l'annexe B de la politique de capitalisation des NEBS, un énoncé quant à la durabilité à long terme a été préparé pour le Régime.

D'après la projection sur 15 ans de l'évaluation sur une base de permanence, qui s'appuie sur les hypothèses et méthodes indiquées dans le rapport d'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les lignes directrices de l'annexe B de la politique de capitalisation, les taux actuels de cotisation suffiront au maintien du Régime pour les 15 prochaines années.

L'annexe B de la politique de capitalisation établit que si le fonds de pension affiche un excédent par rapport aux exigences de capitalisation sur 15 ans de la Loi sur les NEBS, les sommes excédentaires peuvent tenir lieu de réserves (marge) pour parer aux pertes actuarielles, aux variations défavorables de l'échéance des obligations du Régime au fil du temps ou aux dépassements du cout projeté des prestations constituées.

Sont décrits en détail dans la présentation ci-jointe les hypothèses, les méthodes, les calculs et les résultats de la projection sur 15 ans (test de suffisance des taux de cotisation) du 1<sup>er</sup> janvier 2019, effectuée pour évaluer la pérennité du régime.

# BUTS ET OBJECTIFS DU PROMOTEUR DU RÉGIME POUR L'EXERCICE À VENIR

## CONTEXTE

Les Northern Employees Benefits Services (NEBS) ont été établis en 1978 en vertu d'une loi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, puis constitués en personne morale en 1999, dans la foulée de la séparation des Territoires du Nord-Ouest et de la création du Nunavut. Nous offrons un régime d'assurances et de prestations de soins de santé et un régime de pension aux employés du secteur public qui travaillent pour un organisme communautaire ou régional. Nous veillons à ce que nos programmes et services soient concurrentiels et comparables à ceux de la fonction publique du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, de sorte que nos employeurs membres puissent engager et retenir du personnel de qualité pour gérer et exploiter leur organisme. Notre statut est unique en ce sens que nous exerçons nos activités et avons notre siège social dans le Nord, que nous offrons des programmes et services conçus spécialement pour les employeurs du secteur public du Nord et leurs employés et que notre conseil d'administration est élu par les organismes membres.

## NOTRE MARCHÉ

Nous offrons un programme interentreprises à la grandeur du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons des membres de différentes tailles et capacités et évoluons dans un contexte multiculturel et multilingue. Dans bien des cas, notre personnel et nos administrateurs connaissent personnellement les employeurs membres et leurs employés. Nous mettons tout en œuvre pour fournir des services de qualité qui répondent aux intérêts et aux besoins propres aux habitants du Nord.

Comme tous les organismes qui offrent un régime de pension, nous sommes fortement influencés par le marché international des placements. Les cinq dernières années ont été difficiles, mais nous avons terminé la période avec une situation financière solide. Par ailleurs, notre régime de pension a été doté d'un cadre réglementaire complet aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

## NOS MEMBRES

L'adhésion aux NEBS est ouverte à tous les employeurs du secteur public du Nord, notamment les gouvernements communautaires, les conseils de bande et les gouvernements autochtones, les organismes de logement social, les conseils et les organismes gouvernementaux ainsi que les organismes sans but lucratif.

## NOTRE VISION

L'énoncé de vision ci-dessous décrit comment nous entrevoyons notre avenir.

### **ÉNONCÉ DE VISION DES NEBS**

*Être le fournisseur de choix de régimes de pension, de prestations de soins de santé et d'assurances pour le secteur public du Nord.*

## NOS VALEURS

Pour réaliser notre vision, nous exerçons nos activités en respectant des valeurs bien précises, qui décrivent nos principes de base et les comportements attendus des administrateurs et du personnel :

### Intégrité

Les NEBS et leur conseil d'administration font preuve d'honnêteté et de sincérité dans leurs gestes et réflexions. Les NEBS se montrent intègres en développant des liens de confiance avec les employeurs membres et leurs employés.

### Indépendance

Nos administrateurs et notre personnel se comportent avec neutralité et sont libres de tout conflit d'intérêts.

### Défense des intérêts des membres

Nous servons les intérêts de nos membres dans la conception et la prestation de nos programmes et services.

### Transparence

Nous gérons nos programmes et services en communiquant de façon ouverte et directe nos orientations et nos décisions.

### Obligation fiduciaire – Conseil d'administration

Nos administrateurs ont l'obligation fiduciaire de défendre et de faire primer les intérêts des employeurs membres.

### Obligation fiduciaire – Comité des pensions

Les membres du comité des pensions agissent comme fiduciaires du Régime de pension et, à ce titre, ont l'obligation de défendre et de faire primer les intérêts des employeurs membres.

### Concertation

Nous traitons nos relations avec les employeurs membres et leurs employés, les prestataires de services et les autres parties intéressées comme des partenariats à établir et à entretenir.

### Professionalisme dans les réflexions et les gestes

Nous exécutons nos programmes et respectons nos engagements en appliquant des normes professionnelles de compétence et de conduite.

## **BUTS ET OBJECTIFS**

### **Gouvernance**

- But : Le comité des pensions et le conseil d'administration chapeautent les NEBS en suivant un modèle de gouvernance participatif et axé sur les résultats.
- Objectif 1 : Continuer de mettre à jour et de surveiller les politiques et objectifs de gouvernance des NEBS.
- Objectif 2 : Poursuivre la formation des membres du comité des pensions.
- Objectif 3 : Créer et instaurer un processus d'évaluation des membres du comité des pensions.
- Objectif 4 : Continuer de réviser tous les documents des NEBS à des fins de conformité à la législation (Loi sur les NEBS).

### **Financement**

- But : Atteindre et maintenir la pleine capitalisation en percevant les cotisations et en réalisant un rendement sur les placements, de façon à pouvoir payer les charges et verser les prestations promises.
- Objectif : Optimiser le rendement des placements en collaborant avec le comité des pensions et le gestionnaire de placements, ainsi que les experts en placement d'AON, et en mettant à jour l'énoncé de la politique de placement.

### **Administration du Régime**

- But : Fournir un soutien administratif efficace et économique.
- Objectif 1 : Continuer d'intégrer des technologies électroniques à nos activités.
- Objectif 2 : Utiliser davantage la voie électronique pour communiquer avec les membres.
- Objectif 3 : Poursuivre l'implantation du système de C-DAT avec le soutien de Sierra Systems.
- Objectif 4 : Remplir les relevés de pension et les envoyer aux membres.
- Objectif 5 : Mettre en place un système de paiements électroniques.

### **Communications**

- But : Consolider nos relations avec les employeurs membres et leurs employés en les incluant dans notre processus de communication.



- Objectif 1 : Améliorer le site web où les membres peuvent trouver de l'information.
- Objectif 2 : Envoyer régulièrement des communications aux employeurs membres et leurs employés, mettre à jour les documents du Régime et traiter les procédures.
- Objectif 3 : Mettre à jour le manuel d'administration des programmes et le rendre disponible aux employeurs membres.

### **Stratégie**

- But : Poursuivre les démarches d'expansion du programme des NEBS au Yukon en collaboration avec le gouvernement du Yukon, la Régie des hôpitaux du Yukon et le Collège du Yukon.



Président du comité des pensions

Le 10 juillet 2019

# RENSEIGNEMENTS ET STATISTIQUES SUR LE RÉGIME DES NEBS

Participants actifs par employeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Employeur	Nombre d'employés actifs
ADMINISTRATEURS LOCAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	2
ARCTIC BAY, ASSOCIATION D'HABITATION D'	5
ARCTIC BAY, HAMEAU DE	19
ARVIAT, ASSOCIATION D'HABITATION D'	17
ARVIAT, HAMEAU DE	45
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST – CHARGE CRÉÉE PAR UNE LOI	1
ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	6
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	5
ASSOCIATION KAKIVAK	19
BAKER LAKE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	16
BAKER LAKE, HAMEAU DE	37
BEHCHO KO, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DES TLICHO DE	20
BEHCHOKO KO GHA K AODEE	8
CAMBRIDGE BAY, ASSOCIATION D'HABITATION DE	6
CAMBRIDGE BAY, HAMEAU DE	28
CAPE DORSET, MUNICIPALITÉ DE	27
CAPE DORSET, OFFICE D'HABITATION DE	9
CHESTERFIELD INLET, ASSOCIATION D'HABITATION DE	4
CHESTERFIELD INLET, HAMEAU DE	15
CLYDE RIVER, ASSOCIATION D'HABITATION DE	3
CLYDE RIVER, MUNICIPALITÉ DE	14
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU NUNAVUT	11
COMMISSION DU NUNAVUT CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS	24
CONSEIL DES LITTÉRATIES DU NUNAVUT	3
CORAL HARBOUR, HAMEAU DE	20
CORAL HARBOUR, OFFICE D'HABITATION DE	9
DELINE GOT'INE, GOUVERNEMENT DE	30
DELINE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	5
DELINE, COMMUNAUTÉ À CHARTE DE	1
ENTERPRISE, HAMEAU D'	5
FIDUCIE DU PATRIMOINE INUIT	7
FORT LIARD, HAMEAU DE	6
FORT MCPHERSON, ASSOCIATION D'HABITATION DE	5
FORT MCPHERSON, HAMEAU DE	9
FORT RESOLUTION, ASSOCIATION D'HABITATION	3
FORT RESOLUTION, HAMEAU DE	3
FORT SIMPSON, OFFICE D'HABITATION DE	4
FORT SMITH, OFFICE D'HABITATION DE	8
FORT SMITH, VILLE DE	31
GAMETI, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DE	11
GAMETI, OFFICE D'HABITATION DE	1
GIANT MINE OVERSIGHT BODY SOCIETY	1
GJOA HAVEN, HAMEAU DE	16

Employeur	Nombre d'employés actifs
GRISE FIORD, ASSOCIATION D'HABITATION DE	1
GRISE FIORD, HAMEAU DE	3
HALL BEACH, ASSOCIATION D'HABITATION DE	3
HALL BEACH, MUNICIPALITÉ DE	15
IGLOOLIK, ASSOCIATION D'HABITATION D'	6
IGLOOLIK, MUNICIPALITÉ D'	31
INUVIK, OFFICE D'HABITATION D'	9
INUVIK, VILLE D'	34
IQALUIT, OFFICE D'HABITATION D'	13
JEAN MARIE RIVER, BANDE DES DÉNÉS DE	4
KIKITAK, ASSOCIATION D'HABITATION DE	7
KIMMIRUT, ASSOCIATION D'HABITATION DE	7
KIMMIRUT, HAMEAU DE	11
KITIKMEOT, ASSOCIATION INUITE DU	27
KITIKMEOT, SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DU	2
KIVALLIQ, ASSOCIATION INUITE DU	41
KUGAARUK, HAMEAU DE	18
KUGAARUK, OFFICE D'HABITATION DE	7
KUGLUKTUK, ASSOCIATION D'HABITATION DE	12
KUGLUKTUK, HAMEAU DE	38
LUTSELKE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	2
NAHANNI BUTTE, BANDE DES DÉNÉS DE	2
NAUJAAT, HAMEAU DE	18
NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES	6
NUNAVUT TUNNGAVIK INC.	80
OFFICE D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE	13
OFFICE DES EAUX DU NUNAVUT	13
OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DE LA VALLÉE DU MACKENZIE	18
ORGANISATION DE FORMATION MUNICIPALE DU NUNAVUT	1
PANGNIRTUNG, ASSOCIATION D'HABITATION DE	15
PANGNIRTUNG, HAMEAU DE	22
POND INLET, ASSOCIATION D'HABITATION DE	14
POND INLET, HAMEAU DE	22
PREMIÈRE NATION KATLODEECHE	28
QAMMAQ, ASSOCIATION D'HABITATION DE	7
QIKIQTANI, ASSOCIATION INUITE DU	49
QIKIQTARJUAQ, ASSOCIATION D'HABITATION DE	3
QIKIQTARJUAQ, MUNICIPALITÉ DE	7
RADILIH KOE, ASSOCIATION D'HABITATION DE	3
RANKIN INLET, ASSOCIATION D'HABITATION DE	7
RANKIN INLET, HAMEAU DE	27
REPULSE BAY, ASSOCIATION D'HABITATION DE	9
RESOLUTE BAY, ASSOCIATION D'HABITATION DE	1
RESOLUTE BAY, HAMEAU DE	13
SACHS HARBOUR, INC., HAMEAU DE	7
SAHTU, OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DU	5

Employeur	Nombre d'employés actifs
SANIKILUAQ, MUNICIPALITÉ DE	18
TALOYOAK, HAMEAU DE	29
TALOYOAK, OFFICE D'HABITATION DE	12
TASIURQTIT, ASSOCIATION D'HABITATION DE	3
TLICHO INVESTMENT CORPORATION	20
TLICHO INVESTMENT CORPORATION – GROUPE DE GESTION	1
TLICHO, GOUVERNEMENT DES	87
TUKTOYAKTUK, HAMEAU DE	14
TULITA, ASSOCIATION D'HABITATION DE	4
WEK EEZHII, OFFICE DES RESSOURCES RENOUVELABLES DU	4
WEK EEZHII, OFFICE DES TERRES ET DES EAUX DU	10
WEKWEETI, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DES TLICHO DE	5
WHALE COVE, HAMEAU DE	11
WHATI, GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE DE	12
WHATI, OFFICE D'HABITATION DE	2
YELLOWKNIFE, APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE	6
YELLOWKNIFE, DIRECTION DE	34
YELLOWKNIFE, DISTRICT SCOLAIRE N° 1 DE	231
YELLOWKNIFE, OFFICE D'HABITATION DE	9
YELLOWKNIFE, SERVICE D'INCENDIE DE	30
YELLOWKNIFE, SYNDICAT DE	126
<b>Total</b>	<b>1 868</b>